



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 24 OCTOBRE 2024

### PROCÈS-VERBAL

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. SME : Remplacement de délégués communautaires
2. Budget Principal : Décision modificative budgétaire N°2
3. Budget Annexe Maison de la MONNE : Décision Modificative budgétaire N°1
4. Versement d'une indemnité compensatrice de congés payés et de dommages et intérêts à Monsieur Bruno FAGES
5. ALSH : Signature de la convention de service commun avec la commune de Vic le Comte
6. Réseau des médiathèques : Autorisation de supprimer des documents des fonds documentaires
7. Programme Petites Villes de Demain : Bilan annuel de l'ORT
8. Rachat de fonciers en fin de portage par l'EPF-Auvergne aux Martres de Veyre, la Sauvetat, et Veyre Monton
9. Rachat de foncier aux Martres-de-Veyre
10. Vergers de Saint-Sandoux : Résiliation du bail emphytéotique et du bail rural
11. Fruits de Dôme : Engagement du démonstrateur
12. Office de Tourisme : Renouvellement du classement en catégorie 1
13. Belvédère de Saint-Maurice : Signature d'une convention avec l'école d'architecture

**Présents :** MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. HÉRITIER Alain, Mme LAMBLOT Maryline (S), MM. LUSINIER Jacques, MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

**Absents :** Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme BROUSSE Michèle, M. CHAMBON Yves a donné pouvoir à Éric THEROND, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JULIEN Thierry, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PÉTEL Gilles, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Philippe TCHILINGHIRIAN.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

**Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :**

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 17 septembre 2024 (n°2024-035), une indemnité d'un montant de 18,75 € a été acceptée, dans le cadre de la réparation du préjudice matériel causé par le vandalisme d'une caméra au Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, sis Plateau de Gergovie, 63670 GERGOVIE.

**Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général portés par le Département :**

- Par une décision du 09 septembre 2024 (n°24-034), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires José ROMÉRO et Gisèle COURTINE, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.

- Par une décision du 24 septembre 2024 (n°24-036), il a été décidé d'accorder au propriétaire bénéficiaire Mamadou BAH, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.

- Par une décision du 02 octobre 2024 (n°24-037), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Huguette ROESLER, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.

**Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH :**

- Par une décision du 09 septembre 2024 (n°2024-033), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Pierrette JENKINS, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.

## 01 – SME : REMPLACEMENT DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée le 24 février 2022, le 23 novembre 2023, puis le 26 septembre 2024, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du syndicat mixte de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME).

Conformément à l'article 6 des statuts du SME, Mond'Arverne communauté est représentée par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.

Le renouvellement récent de l'équipe municipale de la commune de Saint-Sandoux, a pour conséquence de modifier la représentation communautaire au comité syndical du SME. La commune propose un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Il est proposé de remplacer Monsieur Julien MARTIN, qui n'est plus élu, par Monsieur Noël BOIVIN et Monsieur Noël BOIVIN, désormais titulaire, par Monsieur Didier DOUSSON suppléant.

La représentation communautaire au comité syndical du SME serait la suivante :

Délégués titulaires :

Éric MARIDET (*St Georges*)  
Florence LHERMET (*St Amant Tallende*)  
Michel VIALLEFONT (*Le Crest*)  
Patrick MARCHAT (*Tallende*)  
Bernadette TROQUET (*La Sauvetat*)  
Dominique CHATRAS(*Cournols*)  
Sébastien YEPES (*St Saturnin*)  
Jean Pierre RIGAL (*MDV*)  
Bernard DUCREUX (*Orcet*)  
Dominique GUITTARD (*Aydat*)  
Richard VEGA (*Mirefleurs*)  
Pascal BRUHAT (*LRN*)  
Antoine DESFARGES (*Yronde et Buron*)  
Jocelyne SARRE (*Busséol*)  
Christine CHAUVANET (*Authezat*)  
Laurent BRETTE (*St Maurice*)  
René CHALLIER (*Veyre Monton*)  
**Noël BOIVIN (*St Sandoux*)**  
Bernard GOURBEYRE (*Covent*)  
Jean Pierre DENIZOT (*La Roche Blanche*)  
Bernard BRUN (*Vic le Comte*)  
Frédéric SAVIGNY (*Chanonat*)

Délégués suppléants :

Cédric MEYNIER  
Martine REY LE DONGE  
Gérard PERRODIN  
Jean Luc HELBERT  
Valérie RICHARD  
Frédéric BOIVIN  
Denis COSTES  
Laurence DELAVET  
Christian GIRY  
Claude DESSON  
Guillaume PERROT  
Sébastien SIRIEX  
Alexandre FOURY  
Karine SOLOIS  
Alexis GRAND  
Nicolas LASSAGNE  
Pierre CHABRILLAT  
**Didier DOUSSON**  
Christian CLERMONT  
Virginie FRITEYRE  
Jean Yves GALVAING  
Pierre Edouard LAROCHE

---

**Vote : SME : REMPLACEMENT DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Messieurs Noël BOIVIN, délégué titulaire et Didier DOUSSON, délégué suppléant, proposés pour représenter Mond'Arverne communauté au sein du comité syndical du SME.

---

## 02 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement et la section de fonctionnement :

- Pour prendre en charge la fin des travaux du Marché Global de Performance pour la rénovation énergétique du centre aquatique, il est nécessaire de basculer à hauteur de 170 000 €, des crédits de l'opération 2023001 « requalification de la plage et des abords du lac » à l'opération 2020002 relative au MGP.
- Pour prendre en compte l'augmentation des intérêts des emprunts à taux variables sur l'année 2024, il convient d'ajouter 5 500 € à l'article 6611, cela étant équilibré en recettes par l'ajout de la même somme à l'article 75888.
- Afin d'encaisser la subvention de la Caisse Des Dépôts et Consignations pour l'AMI Fruit de Dôme et de pouvoir reverser les subventions afférentes aux partenaires du

projet, il est nécessaire de rajouter 152 080 € en recettes à l'article 747888 et la même somme en dépenses à l'article 657341.

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAP 23 2313- <b>opération 2023001</b>	+ 170 000 €		
CHAP 23 2313- <b>opération 2020002</b>	- 170 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
DEPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAP 65 657341	+ 152 080€	CHAP 74 747888	+ 152 080€
CHAP 66 6611	+ 5 500 €	CHAP 75 75888	+5 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 157 580€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 157 580 €</b>

**Vote : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

### 03 – BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La présente décision modificative budgétaire concerne les sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les travaux de réfection de toiture de la Maison de la Monne, qui vont être réalisés d'ici la fin de l'année 2024, ainsi que leurs amortissements. Il est également nécessaire de régulariser les chapitres 040/042.

DEPENSES		RECETTES	
SECTION INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		<b>Chapitre 040</b>	
		281352/01	400 €
		281321/01	3 000 €
<b>Chapitre 21</b> 21321	3 400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 400€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 400€</b>
DEPENSES		RECETTES	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chapitre 042</b>			
6811/01	3 400€		
<b>Chapitre 011</b>			
615228	- 3 400€		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

**Vote : BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Maison de la Monne.

## **04 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉS PAYÉS ET DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS À MONSIEUR BRUNO FAGES**

Par délibération n°24-065 en date du 26 mai 2024, Mond'Arverne Communauté s'est engagée à verser des indemnités de congés payés à Monsieur Bruno FAGES, ancien salarié de l'EPIC Mond'Arverne Tourisme.

Monsieur Bruno FAGES a toutefois engagé une procédure devant le Conseil des Prud'hommes. La Communauté de Communes a reçu une convocation en date du 3 septembre 2024, devant le Bureau de conciliation des Prud'hommes, pour une audience prévue le 07 octobre 2024.

Maître Tournaire, du cabinet Barthélémy Avocats, représentait la collectivité. À l'issue de cette audience, un procès-verbal de conciliation totale a validé un accord entre les deux parties.

Ainsi, Mond'Arverne Communauté s'engage à payer 19 jours de congés payés à hauteur de 158,39 € brut par jour, soit la somme de 3 009,41 € brut, à titre d'indemnité compensatrice de congés payés ; ainsi que la somme de 2 600 € nette à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

En contrepartie, Monsieur Bruno FAGES se désiste d'instance et d'action sur l'exécution et la rupture du contrat de travail.

Le présent accord vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil.

**Vote : VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉS PAYÉS ET DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS À MONSIEUR BRUNO FAGES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le paiement de l'indemnité compensatrice de congés payés à Monsieur Bruno FAGES, pour un montant de 3 009,41 € brut,
- D'approuver le paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, à Monsieur Bruno FAGES, pour un montant de 2 600 € net
- D'autoriser le versement de ces sommes par virement CARPA.

## 05 – ALSH : CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE VIC -LE-COMTE

Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic le Comte mutualisent un agent d'animation intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un « service commun », comme le permet le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation permet le développement de synergies d'un point de vue pédagogique, et répond à des contraintes organisationnelles auxquelles sont confrontées les deux collectivités.

En l'espèce, le service commun permet :

- L'intervention de personnel d'animation intercommunal lors des temps périscolaires méridiens organisés par la commune de Vic-Le-Comte.

La convention de service commun est effective du 1er septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Les modalités de remboursement du temps de travail effectué par les agents sont précisées dans les conventions jointes en annexe à la présente délibération.

---

### **Vote : ALSH : CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE VIC -LE-COMTE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de ce service commun,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.
- 

## 06 – RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DES FONDS DOCUMENTAIRES

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers des médiathèques (livres détériorés, trop anciens, information fautive ou périmée, supports dépassés...) pour destruction ou don.

Attendu qu'une médiathèque qui veut rester attrayante doit éliminer des documents pour :

- Mieux répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public afin de remplir au mieux sa mission de service public de l'accès à la connaissance et de la culture,
- Offrir une collection de documentaires dont les informations sont fiables, pertinentes et actualisées
- Conserver et proposer au public des livres dans le meilleur état possible
- Faire de la place sur les rayonnages, dans les bacs et aérer la présentation (des rayonnages encombrés perturbant la lisibilité de l'offre documentaire)

Il convient donc de définir une politique de régulation des collections et de définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections du réseau de lecture publique de Mond'Arverne Communauté.

À ce titre les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
  - Le nombre d'exemplaires
-

- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

---

**Vote : RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DES FONDS DOCUMENTAIRES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le responsable du réseau de lecture publique à procéder aux opérations précitées, dans le cadre du "désherbage" des fonds documentaires des médiathèques de Mond'Arverne communauté.
- 

## **07 – PETITES VILLES DE DEMAIN : BILAN ANNUEL DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE VIC LE COMTE**

En mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain (PVD) signée entre l'État, Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic le Comte.

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte issue du programme PVD a été signée le 28 juin 2023 pour une durée de 2 ans et 9 mois. Elle comprend notamment un programme de 22 actions détaillées dans un plan guide valant projet de territoire pour la commune.

Le dernier alinéa de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation stipule qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et de leurs incidences financières doit être présenté au conseil municipal et au conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

Considérant ce qui précède, un bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte a été établi par la commune (Cf. annexe).

A ce stade, sur les 22 actions prévues dans le programme d'actions, 2 sont réalisées, 13 sont engagées et 7 sont en maturation ou non engagées. Le total des dépenses réalisées s'élève à cette échéance, à 1 714 822 € HT dont 1 391 644 € pour la commune et le total des dépenses engagées s'élève à 2 652 596 € HT dont 269 245 € pour la commune.

---

**Vote : PETITES VILLES DE DEMAIN : BILAN ANNUEL DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE VIC LE COMTE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du bilan annuel 2023-2024 de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte annexée à la présente délibération.
-

## 08 – RACHAT DE FONCIER EN FIN DE PORTAGE AUX MARTRES-DE-VEYRE, LA SAUVETAT ET VEYRE-MONTON

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de Mond'Arverne communauté a déjà approuvé le rachat de parcelles suivantes par l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne :

- AD n°50 (anciennement nommée X n°533 et X n°538) à La Sauvetat,
- ZE n°850, ZE n°852 et ZE n°853 à Veyre-Monton,
- AE n°816 et AE n°420 aux Martres-de-Veyre.

Pour mémoire, le prix de cession hors TVA s'élève à 645 879,80 €. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 73,20 € soit un prix de cession toutes taxes comprises de 645 953,00 €.

La Communauté de communes a déjà réglé 645 200,00 € à l'EPF Auvergne en capital au titre des participations (2024 inclus). Le restant dû est donc de 753,00 €. Mond'Arverne communauté a également réglé un trop versé de frais de 5,08 € qui sera remboursé par l'EPF avec sa TVA de 1,01 €.

Les actes de rachat se faisant sous la forme d'actes administratifs, il convient de rectifier une erreur matérielle faite dans la précédente délibération, et de désigner d'une part le Président de Mond'Arverne Communauté pour recevoir et identifier l'acte ; et d'autre part le 8<sup>ème</sup> Vice-président pour représenter Mond'Arverne communauté à l'acte et le signer.

---

### **Vote : RACHAT DE FONCIER EN FIN DE PORTAGE AUX MARTRES-DE-VEYRE, LA SAUVETAT ET VEYRE-MONTON**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à authentifier les actes passés sous la forme administrative et signer tout document relatif à cette procédure.
  - De désigner le 8<sup>ème</sup> Vice-président comme signataire des actes passés sous la forme administrative.
- 

## 09 – RACHAT DE FONCIER AUX MARTRES-DE-VEYRE

Par un acte du 20 septembre 2019, l'Établissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté la parcelle cadastrée ZL n°178, située sur la commune des Martres-de-Veyre.

Dans le cadre des travaux de la « voie verte », une zone de compensation a été identifiée sur cette parcelle aux Martres-de-Veyre. Elle permet le développement d'éléments de biodiversité destinés à compenser les atteintes prévisibles à l'écosystème occasionnées par l'ensemble des travaux du tracé.

Elle va être aménagée par des zones boisées, des plantations locales et un ensemencement pour limiter les plantes invasives.

L'EPF Auvergne n'a pas vocation à porter des parcelles sur lesquelles des travaux sont réalisés, aussi, il est nécessaire de racheter le foncier identifié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 14 301,53 € (dont 1 953 € d'indemnité de emploi). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage de 90,17 € dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025. La TVA sur prix total est égale à 2 878, 34 € (dont 18,03 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 17 270,04 €.



Mond'Arverne Communauté a réglé à l'EPF Auvergne 6 643,29 € au titre des participations.

Le restant dû par Mond'Arverne Communauté est donc de 10 626,75 €.

---

**Vote : RACHAT DE FONCIER AUX MARTRES-DE-VEYRE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée ZL n°178, située sur la commune des Martres-de-Veyre.
  - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rachat qui sera passé en la forme notariée, ainsi que tout document relatif à cette procédure.
- 

## **10 – VERGERS DE SAINT SANDOUX : RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DU BAIL RURAL**

Dans le cadre du projet de sauvegarde et de développement de l'arboriculture, la commune de Saint-Sandoux a conclu un bail emphytéotique avec la Communauté de communes Les Cheires, devenue Mond'Arverne Communauté, par un acte du 20 février 2014, auprès de l'étude de Maître GRAULIÈRE.

Ce bail concerne les parcelles cadastrées ZA n°78, ZA n°205, ZA n°69, ZA n°353 et ZA n°354, propriété de la commune de Saint-Sandoux.

Ces parcelles font l'objet d'un bail rural conclu le 1er avril 2014 avec Monsieur SAUVAT, pour son activité d'arboriculteur.

Dans le cadre de la reprise de cette activité par un nouvel arboriculteur, il a été convenu d'un commun accord entre la commune de Saint-Sandoux, Monsieur SAUVAT et son repreneur, et Mond'Arverne Communauté, de modifier le montage juridique existant.

Ainsi, il est proposé de résilier le bail emphytéotique et le bail rural, afin que le repreneur de l'activité arboricole conventionne directement avec la commune de Saint-Sandoux pour la mise à disposition des vergers.

Conformément aux dispositions du bail emphytéotique, Mond'Arverne Communauté s'engage à restituer les lieux en bon état. Il est ainsi convenu de l'arrachage des fruitiers de la partie dite « pédagogique » du verger situé sur la parcelle ZA n°353.

---

**Vote : VERGERS DE SAINT SANDOUX : RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DU BAIL RURAL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la résiliation du bail emphytéotique conclu entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Saint-Sandoux,
  - D'approuver la résiliation du bail rural conclu entre Mond'Arverne Communauté et Monsieur SAUVAT,
  - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- 

## **11 – FRUITS DE DÔME : ENGAGEMENT DU DÉMONSTRATEUR**

Dans le cadre de sa stratégie nationale visant à développer des systèmes agricoles durables contribuant à la transition écologique et favorisant une alimentation saine, l'État a lancé

depuis 2022, trois vagues d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux.

Les démonstrateurs territoriaux doivent pouvoir incuber des solutions innovantes issues d'une collaboration entre collectivités locales, entreprises et autres acteurs du territoire, et pouvant être dupliquées.

Mond'Arverne Communauté a été lauréat de cet AMI en avril 2024 et désigné chef de file du démonstrateur territorial « Fruits de Dôme ». Son ambition est de reconquérir la filière arboricole sur le département du Puy-de-Dôme. Le Conseil départemental en est le co-animateur.

Les objectifs fixés sont d'installer dans le département 3 arboriculteurs par an dans l'optique de reconquérir au minimum 500 ha de foncier. Le démonstrateur permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques culturales, de nouvelles conduites de vergers et d'agrosystèmes et de nouvelles formes coopératives. Il encourage la pluriactivité dans les productions, les innovations techniques et technologiques ainsi que l'inclusion du citoyen et du consommateur dans le déploiement du projet.

S'agissant de Mond'Arverne Communauté, la collectivité a un rôle majeur à jouer dans l'animation du projet « Fruits de Dôme » ainsi que dans l'approche foncière.

---

**Vote : FRUITS DE DÔME : ENGAGEMENT DU DÉMONSTRATEUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au démonstrateur Fruits de Dôme.
- 

## **12 – OFFICE DU TOURISME : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE I**

La SPL Clermont Auvergne Volcans a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il lui avait été demandé par Clermont Métropole, actionnaire majoritaire, d'exercer les missions d'un office de tourisme de catégorie I.

Le premier classement en catégorie I arrive à son terme et doit donc faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part de la Métropole et de Mond'Arverne Communauté, actionnaire de la structure depuis octobre 2023.

Le classement est une démarche volontaire (article L.133-10-1 du code du tourisme) qui constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme sur son territoire et qui est un gage de qualité des prestations qu'il propose à ses publics. Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme (arrêté du 16 avril 2019).

Les 19 critères sont ainsi déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,

- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

La procédure de classement de la SPL Clermont Auvergne Volcans en office de tourisme de catégorie I requiert la constitution d'un dossier de demande de classement en catégorie I (en annexe). Ce dossier sera déposé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, qui rédigera un arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Il revient donc au Conseil communautaire de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, par le biais de la présente délibération.

---

**Vote : OFFICE DU TOURISME : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE I**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme, constitué par la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans,
  - De solliciter auprès du Préfet du Puy-de-Dôme le classement de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans en office de tourisme de catégorie I.
- 

### **13 – BELVEDÈRE DE SAINT-MAURICE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE**

Le Département du Puy-de-Dôme porte un projet de valorisation de belvédères sur le Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans ce cadre, il propose un accompagnement technique et financier aux EPCI se saisissant de cette thématique. Les services du Parc naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont associés au projet, tout comme l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, qui propose l'intervention de ses étudiants pour concevoir l'aménagement d'un belvédère.

Les premiers échanges à l'échelle des EPCI du département ont permis d'identifier 3 sites pour lesquels les étudiants de l'École d'Architecture interviendront. Parmi ceux-ci figure le Puy Saint Romain, qui offre un panorama exceptionnel sur le Bien UNESCO et ses alentours.

La présente convention de partenariat a pour objectif de définir le champ d'intervention des étudiants de l'École d'Architecture pour réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un belvédère au sommet du Puy Saint Romain. Si le projet est validé par le conseil communautaire à l'issue de cette étude, les modalités de la phase travaux devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage à financer la réalisation du projet à hauteur de 80% plafonné à 30 000 €.

---

**Vote : BELVEDÈRE DE SAINT-MAURICE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'École d'Architecture,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

La séance est levée à 20h45.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance

Caroline COPINEAU